

## SECTION 1 : INFORMATION DU RÉQUÉRANT

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone/cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## SECTION 2 : INFORMATION CONCERNANT LA VENTE DE GARAGE

Adresse du lieu de la vente si différente du domicile du requérant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Dates** (début et fin) **où aura lieu la vente** : (Durée maximale de 2 jours consécutifs, sauf dans le cas où le vendredi ou le lundi serait un jour férié, auquel cas, la vente peut durer 3 jours) : \_\_\_\_\_

## SECTION 3 : LES FRAIS

Les frais d'émission du permis pour la vente de garage sont non-remboursable et doivent être acquittés au moment de la demande.

- Les dates déterminées pour les ventes de garage **GRATUITES** sont la fin de semaine du jour férié de la **Fête des Patriotes** et de la **fête du Travail**.
- En dehors de ces dates, le permis est au coût de **15 \$**.
- *Sont dispensés du paiement des frais d'obtention du permis de vente de garage communautaires, les organismes sans but lucratif qui tiennent une vente de garage sur un lieu public, aux fins de pouvoir à leur financement*

## SECTION 4 : OBLIGATION ET INTERDICTIONS

- Le permis n'est ni cessible ni transférable.
- La vente de denrées alimentaires et de produits non usagés est prohibée.

### Quiconque tenant une vente de garage doit s'assurer de respecter les règles suivantes :

- Il ne doit y avoir aucun empiètement sur le chemin public ou le trottoir ;
- Le matériel et les biens en ventes ne doivent pas nuire à la visibilité des automobilistes, des cyclistes ou tout autre véhicule circulant sur le chemin public ;
- Le matériel, l'affichage et les biens en vente doivent être entièrement retirés du lieu de vente au plus tard à **19 h** la dernière journée de la tenue de la vente de garage ;
- Les activités reliées à la vente de garage doivent être tenues dans les limites de la propriété résidentielle concernée.

## Affichages :

Seules **3 enseignes** temporaires pour annoncer la vente de garage sont permises sur le territoire de la municipalité :

- Une sur le terrain de la propriété où se déroulera la vente de garage.
- Deux sur un terrain distinct, mais avec l'accord du propriétaire.

Les enseignes doivent avoir une superficie maximale de **1m<sup>2</sup>** et ne doivent pas être installées à plus de **1.5 m** de hauteur. Chaque enseigne doit être installée sur son propre support et ne peut être installée sur les poteaux de signalisation, de transport d'énergie, sur les équipements municipaux, les arbres ou tout autre bien public. De plus, elles ne doivent en aucun cas nuire à la circulation et à la signalisation routière.

Les enseignes doivent être installées au plus **trois (3) jours précédant** la première journée de la vente et doivent être retirées au plus tard le jour suivant la dernière journée de celle-ci.

## **SECTION 5 : DÉCLARATION ET CERTIFICATION**

**JE DÉCLARE** que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques et complets et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règles en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

**JE RECONNAIS** avoir pris connaissance de la résolution, adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mai 2023 (extrait de PV remis par la municipalité) au numéro : **2023-05-059 PERMIS POUR VENTE GARAGE**

En Date du : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

Signature autorisée : \_\_\_\_\_

**MODE DE PAIEMENT :** Cochez ✓

Comptant  Chèque  SIPC